



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 56786

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les risques de disparition de l'enseignement du latin et du grec dans les collèges et lycées. Le Conseil national des programmes confirme que l'initiation à ces langues sera non seulement supprimée en 5e mais aussi qu'elles auront le même statut d'option facultative en 4e qu'une deuxième langue vivante. La mise en concurrence d'une langue ancienne et d'une langue vivante laisse facilement prévoir dans quel sens parents et enfants seront amenés à se décider. Des la rentrée 1992, chaque filière du lycée comportera, outre des matières dominantes et des matières complémentaires, un certain nombre d'enseignements groupés au sein d'une option unique et se faisant donc concurrence entre eux. Dans le cas de la série scientifique, les élèves ne pourront plus étudier une langue ancienne que s'ils renoncent à la deuxième langue vivante et à d'autres enseignements optionnels. Si ces mesures devaient prendre effet, cela signifierait la fin des études classiques, la négation de la valeur formative des langues anciennes et la rupture avec notre patrimoine culturel. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver l'enseignement de ces disciplines fondamentales.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans sa déclaration du 23 avril 1992 et sa conférence de presse du 29 juin 1992, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture a présenté les orientations et les décisions qu'il a prises dans le domaine de la rénovation pédagogique des lycées. Les mesures retenues, qui ont fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires habituels du système éducatif, s'appliquent en classe de seconde à la rentrée 1992, en classe de première à la rentrée 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. Les séries conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique à partir de la classe de 1re sont organisées de manière plus large et plus cohérente (cf arrêtés du 10 juillet 1992, bulletin officiel de l'éducation nationale no 32 du 6 août 1992). Pour ce qui est de la voie générale, elle comporte désormais trois séries : ES (économique et social), L (littéraire) et S (scientifique). En plus des enseignements obligatoires, les élèves pourront choisir selon les séries, une ou plusieurs options. Dans les séries de la voie générale, les options offertes aux élèves sont de deux types : les options du premier groupe permettent aux élèves de se donner un profil d'études particulier au sein de chaque série. Elles seront dotées d'un coefficient important à l'examen du baccalauréat ; les options du second groupe permettent aux élèves d'élargir le champ de leurs intérêts et de leur formation générale. S'agissant en particulier de la place de l'enseignement des langues anciennes, elle est pleinement reconnue dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées. En classe de seconde, les élèves ont la possibilité de choisir une ou deux langues anciennes en tant qu'option obligatoire. Des instructions ont par ailleurs été données aux recteurs par la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 afin de permettre aux élèves ayant déjà pratiqué avec profit une langue ancienne au collège et souhaitant la continuer au lycée, de suivre cet enseignement à titre facultatif. En classes de 1re et terminale, les langues anciennes peuvent être notablement valorisées en série L (littéraire) par la possibilité de choisir le latin ou le grec en matière complémentaire de formation générale dans le cadre des enseignements obligatoires, et en option du premier groupe avec un horaire renforcé et un fort coefficient à l'examen, ce qui permet à un élève motivé par l'étude de ces langues

d'acquérir un profil particulier dans ce domaine. En séries L (littéraire), ES (économique et sociale) et S (scientifique), les langues anciennes peuvent être choisies en tant qu'option du second groupe, permettant ainsi aux élèves d'acquérir une ouverture culturelle et des éléments essentiels pour la compréhension des fondements de notre civilisation.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56786

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1868